

OMPI



P/A/XXI/ 2

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
(UNION DE PARIS)

ASSEMBLEE

Vingt et unième session (11^e session ordinaire)

Genève, 20 - 29 septembre 1993

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

INTRODUCTION

1. L'Assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document AB/XXIV/1 Rev.) : 1, 2, 3, 4, 7, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 24 et 25.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 7, figure dans le rapport général (document AB/XXIV/18).
3. Le rapport sur le point 7 figure dans le présent document.
4. M. Julio Delicado Montero-Ríos (Espagne) a été élu président de l'Assemblée.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

SUITE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITE COMPLETANT
LA CONVENTION DE PARIS EN CE QUI CONCERNE LES BREVETS

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document P/A/XXI/1.
6. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a expliqué la position de son pays quant à la convocation de la seconde partie de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (ci-après dénommée "conférence diplomatique"). Elle a rappelé que l'élection présidentielle qui a eu lieu aux Etats-Unis d'Amérique en 1992 a conduit à un changement de gouvernement. La décision d'aller de l'avant en ce qui concerne la conférence diplomatique sur l'harmonisation des législations relatives aux brevets et, en particulier, d'accepter de modifier la législation des Etats-Unis d'Amérique dans le sens de l'adoption d'un système fondé sur le principe du premier déposant, est une décision qui a été prise sous le gouvernement précédent. Après l'élection, le nouveau gouvernement a examiné les décisions prises par son prédécesseur et est arrivé à la conclusion qu'aux Etats-Unis d'Amérique le système dit du premier déposant ne suscite pas une adhésion suffisante pour justifier un changement de système. En fait, l'Association des avocats américains, principale organisation d'avocats aux Etats-Unis d'Amérique, a demandé au gouvernement de conserver le système dit du premier inventeur. Dans ces conditions, le gouvernement a conclu à la nécessité d'effectuer une étude complète des incidences d'un passage du système du premier inventeur au système du premier déposant. Les 7 et 8 octobre 1993, des auditions publiques seront organisées à Washington par le commissaire des brevets et des marques des Etats-Unis; pendant ces auditions, toute personne qui, aux Etats-Unis, s'intéresse à cette question aura la possibilité d'exprimer son opinion. A la suite de ces auditions et après analyse des points de vue qui auront été donnés par écrit, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis tiendra des consultations avec le gouvernement, le ministre du commerce et le président des Etats-Unis, et décidera de l'orientation à adopter. Par conséquent, le Gouvernement des Etats-Unis n'est actuellement pas en mesure de participer à une conférence diplomatique et la délégation a demandé que toute décision relative à la convocation d'une seconde partie de la conférence en question soit renvoyée à plus tard, dans l'attente de la convocation par le directeur général d'une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris, après que le Gouvernement des Etats-Unis aura analysé cette question.
7. La délégation du Japon a déclaré que, au Japon, l'harmonisation des législations sur les brevets tend dans une large mesure à être reconnue comme une nécessité, compte tenu de la mondialisation croissante de l'économie et de la place de plus en plus importante occupée par les techniques de pointe dans l'économie mondiale. Le Gouvernement japonais souhaite vivement que la conférence diplomatique soit convoquée au plus tôt. Il est regrettable que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique demande davantage de temps pour analyser la situation. La délégation a estimé que la présente assemblée devrait suggérer que le directeur général convoque une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris dès qu'il estimera que cela est approprié.

Au cours de la session en question, la date de la seconde partie de la conférence diplomatique devra être fixée. En outre, le directeur général devra pouvoir convoquer cette session extraordinaire moyennant un préavis très court.

8. La délégation de la Finlande s'est déclarée de nouveau pour l'harmonisation des législations sur les brevets et a indiqué que la seconde partie de la conférence diplomatique devrait être fixée à une date qui soit la plus propice à l'obtention de résultats. Compte tenu de la déclaration de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, la délégation de la Finlande a considéré qu'il n'est pas possible d'obtenir des résultats avant que le Gouvernement des Etats-Unis ait arrêté sa position à propos, par exemple, du système du premier déposant. Elle a apporté son soutien à la proposition visant à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris à une date ultérieure.

9. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle comprend les raisons pour lesquelles la délégation des Etats-Unis d'Amérique n'est pas en mesure de convenir d'une date pour la seconde partie de la conférence diplomatique. La délégation a insisté sur le fait que l'importance de la question exige la recherche du plus large consensus possible et a donc appuyé la proposition présentée par la délégation du Japon.

10. La délégation de la France a mentionné deux problèmes qui font actuellement obstacle à la conclusion d'un traité sur l'harmonisation des législations relatives aux brevets. Le premier tient au fait que d'autres instances que l'OMPI débattent actuellement de la propriété intellectuelle, et cette délégation aurait souhaité être informée des conclusions de ces autres négociations. Le second problème tient à la situation des Etats-Unis d'Amérique, où la question de l'harmonisation des législations sur les brevets a des dimensions à la fois techniques et politiques. La délégation a demandé que les Etats-Unis d'Amérique fassent tout ce qu'ils peuvent pour accélérer le processus décisionnel. Elle a recommandé que le directeur général convoque une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris dès qu'il estimera que les conditions permettant d'obtenir les meilleurs résultats possibles sont réunies et qu'une date qui soit la plus proche possible soit fixée pour la seconde partie de la conférence diplomatique.

11. La délégation du Portugal a rappelé que la première partie de la conférence diplomatique s'est tenue en 1991 et que, alors qu'il avait été espéré que la seconde partie aurait lieu l'année suivante (1992), celle-ci n'a été programmée que pour 1993 et n'a finalement même pas lieu cette année. La délégation a déclaré que tous les pays s'emploient à adapter leurs lois aux tendances du monde d'aujourd'hui, malgré des difficultés techniques et politiques; elle a mentionné les modifications apportées récemment aux lois du Portugal et de l'Espagne, en vertu desquelles des brevets peuvent être obtenus maintenant pour des inventions pharmaceutiques. Elle a appuyé la proposition de la délégation du Japon comme étant la plus raisonnable et a encouragé le directeur général de ne ménager aucun effort pour que la seconde partie de la conférence diplomatique puisse être prévue pour une date qui soit la plus proche possible.

12. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle comprend la situation des Etats-Unis d'Amérique, qui ont besoin de temps pour définir leur position. Elle a convenu que la date de la seconde partie de la conférence

diplomatique devra être fixée pendant une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris et que la date de cette session extraordinaire devra être fixée par le directeur général en fonction des circonstances.

13. La délégation du Brésil a regretté le fait que le traité sur l'harmonisation des législations relatives aux brevets n'a pas encore été conclu. Elle a demandé que règne un esprit de coopération afin que des résultats soient obtenus sur les initiatives de l'OMPI. Elle a fait observer que chaque pays connaît des changements de gouvernement et que des moyens devraient être trouvés en vue de donner suite aux initiatives prises par les gouvernements précédents. La délégation s'est déclarée pour la convocation de la seconde partie de la conférence diplomatique dès que possible.

14. La délégation de l'Irlande a manifesté de la compréhension à l'égard de la position de la délégation des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne la question du système du premier déposant. Elle a appuyé la proposition de la délégation du Japon, demandant au directeur général de choisir le moment le plus approprié pour convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris.

15. La délégation d'Israël s'est dite consciente des difficultés rencontrées par la délégation des Etats-Unis d'Amérique et a reconnu que l'harmonisation des législations sur les brevets suppose un changement éventuel fondamental dans le système des brevets des Etats-Unis. Elle a aussi appuyé la proposition de la délégation du Japon.

16. La délégation des Pays-Bas a déclaré que, partant d'une vision réaliste, la proposition de la délégation du Japon est la meilleure solution.

17. La délégation de la Nouvelle-Zélande a estimé que la participation des Etats-Unis d'Amérique est essentielle en ce qui concerne tout traité d'harmonisation des législations sur les brevets. Il n'est guère possible de faire autre chose que de différer la décision sur la fixation de la date de la seconde partie de la conférence diplomatique.

18. La délégation de l'Australie a déclaré qu'en venant participer à la présente réunion elle espérait qu'une date proche pourrait être fixée pour la tenue de la seconde partie de la conférence diplomatique mais qu'elle comprend les obstacles qui existent à cet égard. Elle a appuyé la suggestion visant à ce qu'aucune date ne soit fixée pour la seconde partie de la conférence diplomatique mais s'est déclarée favorable à ce qu'une date proche soit fixée dès que la situation aux Etats-Unis d'Amérique sera clarifiée.

19. La délégation du Canada s'est prononcée pour la convocation de la seconde partie de la conférence diplomatique dès que possible mais a reconnu les problèmes existants. Elle a aussi rappelé, ainsi que la délégation de la France l'a fait remarquer, que des négociations sur la propriété intellectuelle sont en cours dans d'autres instances. La délégation a appuyé la proposition de la délégation du Japon tendant à ce que le directeur général convoque une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris en temps voulu.

20. La délégation de la Belgique a déclaré qu'elle préférerait que la seconde partie de la conférence diplomatique se tienne à une date offrant les meilleures chances de succès et a reconnu que les conditions ne sont pas

encore réunies à cet égard. Elle s'est prononcée pour la proposition de la délégation du Japon et a encouragé la délégation des Etats-Unis d'Amérique à faire de son mieux pour être en mesure de convenir le plus tôt possible d'une date pour la seconde partie de la conférence diplomatique.

21. La délégation de la Pologne a partagé le point de vue des délégations du Portugal et du Brésil et a accepté la proposition de la délégation du Japon.

22. La délégation de l'Allemagne a fait part de son désir de voir aboutir les négociations sur l'harmonisation des législations relatives aux brevets, ce qui n'est pas envisageable tant qu'une réponse ne sera pas donnée à cette question importante que constitue la nature du système des brevets aux Etats-Unis d'Amérique.

23. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle porte le plus grand intérêt à l'harmonisation des législations sur les brevets et que son pays s'est préparé dans l'optique d'une convocation à bref délai de la deuxième partie de la conférence diplomatique. Toutefois, compte tenu des problèmes rencontrés par les Etats-Unis d'Amérique, la délégation a recommandé que soit laissé au directeur général le soin de juger du moment le plus approprié pour convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris et a ajouté que la date de la seconde partie de la conférence diplomatique pourra être décidée à cette session.

24. L'Assemblée a adopté la décision suivante :

"L'Assemblée de l'Union de Paris a décidé de ne pas fixer, à sa présente session, de date pour la suite de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets. Par ailleurs, elle a demandé au directeur général de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Paris lorsqu'il estimera que le moment est venu d'envisager de fixer la date de la suite de la conférence diplomatique".

25. Il a été entendu qu'une session extraordinaire de l'Assemblée pourra être convoquée moyennant un préavis d'un mois.

[Fin du document]

